	Directive de travail Alarme lors d'évènements multiples		IT-35-15
	Emis par : MFR Date: 26.09.2019	Révisé par: Date	Approuvé par : JMB Date : 15.10.2019

L'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP)

- Vu loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) du 27 juin 2012
- Vu le règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que sur les secours (RALPDIENS) du 24 mars 2014
- Vu la séance du bureau des commandants du lundi 23 septembre 2019

émet la présente directive de travail:

1. Champ d'application

La procédure s'applique aux opérateurs de la CNU ainsi qu'aux chefs d'intervention / officiers de direction.


2. Buts et objectifs

- Coordonner les différentes interventions depuis un PCO (poste de commandement des opérations) afin d'optimiser la gestion et le traitement opérationnels des événements.
- Désengorger la CNU lors d'évènements multiples (inondations, événements naturels...).

3. Schémas de principe

La gestion des événements pompiers figure en annexe.

- **Le chef d'intervention / officier de direction est seul compétent pour définir le stade de déclenchement "Évènements multiples" auprès de la CNU.**
- Toutes les alarmes concernant l'évènement multiple seront transmises sur l'adresse e-mail générique de la région concernée.
- Toutes les interventions **urgentes liées à l'évènement multiple** seront annoncées par téléphone en plus de l'email au chef d'intervention / officier de direction, respectivement au PCO dès qu'il sera opérationnel pour quittance.
- Toutes les interventions ordinaires **non liées à l'évènement multiple** seront déclenchées selon les protocoles standards, avec alarme par SMS et appels vocaux.
- La mise sur pied, l'organisation ainsi que la définition de l'emplacement géographique du PCO sont sous la responsabilité de la région (alimentation de secours, liaison au nœud cantonal, sécurité, lignes téléphoniques, etc.).
- La tablette fait foi pour quittance la réception des alarmes liées à l'évènement multiple.

	Directive de travail Alarme lors d'évènements multiples		IT-35-15
	Emis par : MFR Date: 26.09.2019	Révisé par: Date	Approuvé par : JMB Date : 15.10.2019

4. Dispositions particulières

4.1 Liaisons

CNU ↔ PCO	Canaux 530 FEU1 K+ à 536 FEU6 K+.
PCO ↔ Intervenants	Canaux de dégagements régionaux (ex. 1566 LIT1 K+, 1567 VDT K+, 1568 VDR1 K+, d395 FEU NE...)

L'attribution des groupes radios entre la CNU et le PCO des régions est définie par la CNU.
Le numéro de téléphone du PCO est transmis dans les meilleurs délais à la CNU.

4.2 Adresses électroniques des régions

Région Littoral	: PN.littoralPCO118@ne.ch
Région Montagnes neuchâtelaises	: PN.montagnesPCO118@ne.ch
Région Val-de-Ruz	: PN.valruzPCO118@ne.ch
Région Val-de-Travers	: PN.valtraPCO118@ne.ch

Les droits d'accès aux différents adresses électronique ci-dessus sont gérés par la CNU.
Cela nécessite au préalable une adresse mail @ne.ch nominative.

4.3 Dénomination du groupe EM

Chaque région crée un groupe régional dans Eagle, visible dans chaque DPS, avec le libellé suivant : Région PCO 118 (ex. *Montagnes PCO 118*).

La gestion de ce groupe d'alarme est du ressort de la région.

5. Dispositions finales

La présente procédure entre en vigueur le 1^{er} novembre 2019.

ETABLISSEMENT CANTONAL
D'ASSURANCE ET DE PREVENTION



M. Franchi
Inspecteur cantonal
des sapeurs-pompiers



T. Droxler
Responsable
Défense incendie

